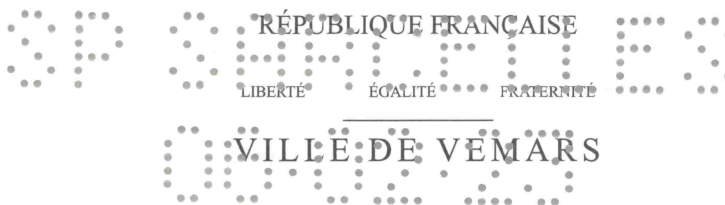
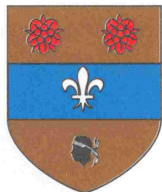


DÉPARTEMENT  
du VAL d'OISE

ARRONDISSEMENT  
de SARCELLES

CANTON  
de GOUSSAINVILLE



## DECISION DU MAIRE N° 01/2023

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif.**

**Le Maire de la Commune de VEMARS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU la délibération n°18/2020 en date du 09 mars 2020 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG (Centre Intercommunal de Gestion) pour les missions de remplacement administratif qui arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> février prochain,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de renouveler la convention,

### **DECIDE :**

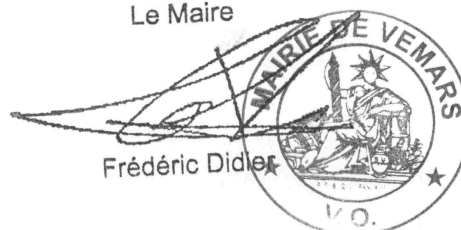
**ARTICLE 1** : de signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent du **CIG (Centre Intercommunal de Gestion) de la Grande Couronne** sis 15 rue Boileau – 78000 – VERSAILLES pour les missions de remplacement administratif pour une durée de **3 (trois) ans**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ARTICLE 2** : de noter que la strate de la collectivité de Vémars se situant entre 1 001 et 3500 habitants ; la participation de de la collectivité aux frais d'intervention sera de **47.00 € (quarante-sept euros) HT** par heure de travail.

**ARTICLE 3** : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges et au **CIG de Versailles**.

Fait à Vémars, le 26 janvier 2023.

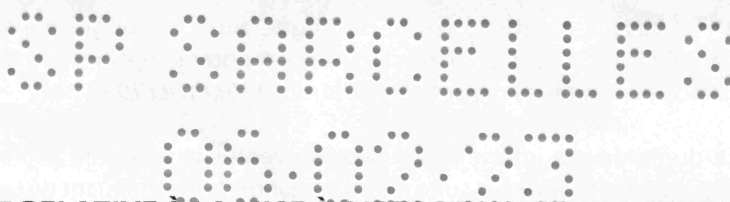
Le Maire



Frédéric Didier

03130990 90  
020000





**CONVENTION N° 22-121015 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT  
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE  
POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF  
AU SEIN DE VÉMARS (95)**

**Entre les soussignés :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

**D'une part,**

Et Vémars, ci-dessous appelé(e) la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Didier, mandaté par délibération/décision du conseil municipal en date du 26/01/23

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 2**

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Remplacement et accompagnement administratif du Secrétaire de Mairie ou du Directeur Général des Services ;
- Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

**Article 3**

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 10 jours, les journées d'intervention planifiées seront facturées à la Collectivité (*sur la base de journées de travail d'une durée de 8 heures*).

**Article 4**

**1<sup>er</sup> cas :** remplacement lors d'une vacance de poste (*retraite, mutation, démission...*) : durée limitée à 4 mois.

**2<sup>ème</sup> cas :** maladie ordinaire, maternité, congés annuels : remplacement pour la durée de l'indisponibilité.



3<sup>ème</sup> cas: disponibilité, congé de longue durée, de longue maladie : durée limitée à 4 mois, garantissant dans l'immédiat la gestion des affaires courantes et permettant de mettre en œuvre sans précipitation les dispositions statutaires (articles de la loi du 26 janvier 1984, par exemple).

La durée de ces interventions pourra éventuellement être prolongée au-delà de quatre mois à la libre appréciation du CIG à la suite d'une demande écrite émanant de la collectivité territoriale.

#### **Article 5**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

#### **Article 6**

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

#### **Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

#### **Article 7**

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit **pour 2023** :

	39,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants
<b>X</b>	<b>47,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants</b>
	51,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants ou EPCI de 1 à 50 agents
	54,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5001 à 10000 habitants ou EPCI de 51 à 100 agents
	61,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants ou EPCI de 101 à 350 agents
	<b>68,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents</b>
	90,00 euros pour les collectivités et établissements non affiliés

*Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, c'est le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » qui sera appliqué.*

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Le Payeur départemental  
Paierie départementale  
des Yvelines  
12, rue de l'Ecole des  
Postes  
78000 Versailles

BDF Versailles  
30001 \*00866 \*  
C785000000 \*67  
Code IBAN  
FR70 3000 1008 66C7 8500  
0000 067  
BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

### **Article 8**

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.


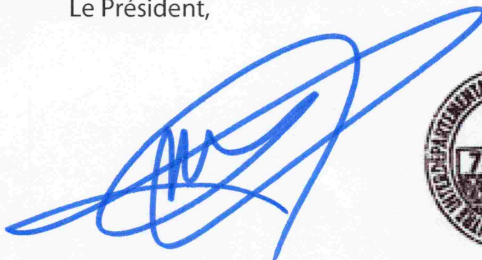
### **Article 9**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 16 décembre 2022,

**Pour le Centre de Gestion,**  
Le Président,





Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

A Vémars, le...

26/12/23

**Pour la Collectivité,**  
Le Maire,

Le Maire



Frédéric Didier

23130992 90

05.00.00

